



SOMMAIRE

Loi PACTE : l'avis de l'UNSA
sur le projet
gouvernemental p.1,2,3

La CFDT et la Caisse des
Dépôts p.3

Projet d'organisation de la
Caisse des Dépôts p.3

Accord-cadre 2019-2021p.4



LOI PACTE

BONNES ET MAUVAISES NOUVELLES POUR LA CAISSE DES DÉPÔTS ?

En septembre prochain, la Loi PACTE élaborée par le Ministre de l'Économie et des Finances sera présentée devant les parlementaires. Plusieurs articles concernent la Caisse des Dépôts et cela aura indéniablement des conséquences sur le rôle et fonctionnement de notre institution.

Nous vous livrons ci-après les points contenus dans le projet de loi, notre avis et commentaires.

L'UNSA Groupe CDC adressera au gouvernement, aux parlementaires et à la Présidente de la Commission de surveillance, Sophie ERRANTE, ainsi qu'au Directeur général de la CDC, Éric LOMBARD, ses remarques et suggestions dans le cadre des débats parlementaires.

L'AVIS DE L'UNSA SUR LE PROJET GOUVERNEMENTAL



L'article 30 prévoit la modification de la Commission de surveillance. Celle-ci passera de 13 à 15 membres, avec l'instauration de la parité et l'entrée en son sein de 2 représentants des personnels du Groupe CDC. Le texte prévoit des changements importants sur la désignation des membres. Outre les parlementaires, 4 personnalités qualifiées seront désignées par l'État en fonction de leurs compétences dans le domaine financier, comptable, juridique et économique, en lieu et place des représentants actuels de la Cour des comptes, du Conseil d'État et de la Banque de France.

L'article 31 prévoit de renforcer les prérogatives de la Commission de surveillance, notamment celui de renforcer son pouvoir délibératif sur les orientations stratégiques et les grandes décisions ayant trait à la gouvernance de l'établissement.

L'UNSA considère que ces articles vont globalement dans le bon sens et que le projet de loi renforce le rôle de la Commission de surveillance qui demeure l'organe central de contrôle de la Caisse des Dépôts et de son statut sui-generis. Nous sommes bien loin des discours de certains qui annonçaient ou annoncent encore la fin de la CDC, son changement de statut (EPIC ou privatisation en société anonyme) avec notamment la mise en place d'un Conseil d'administration comme dans une entreprise banalisée.

La CDC reste intégralement placée sous le contrôle du Parlement et son statut d'Établissement public est confirmé !

L'UNSA se félicite enfin de l'entrée de 2 représentants des personnels, revendication qu'elle portait depuis des années, même si nous regrettons que le législateur ne retienne pas les dispositions classiques de désignation des représentants des personnels dans les Conseils de surveillance et propose une désignation au sein des membres du CMIC.



L'article 32 prévoit de confier au Directeur général de la CDC des prérogatives nouvelles en matière de nomination des Directeurs délégués (en lieu et place des 7 Directeurs actuels).

L'UNSA est très réservée sur cette mesure qui met fin au système actuel de nomination des Directeurs de l'Établissement public CDC et laisse toute latitude au Directeur général de procéder à des nominations diverses et variées... Le danger est grand de voir, tous les 5 ans, à chaque nomination d'un nouveau Directeur général, celui-ci changer le mode organisationnel des Directeurs (et Directions) mis en place par son prédécesseur !!!



Les articles 33 et 34 modernisent le cadre comptable et proposent de supprimer la fonction du Caissier général et de rendre applicables les règles de la comptabilité commerciale.

L'UNSA n'approuve pas cette mesure législative qui met fin à une fonction historique et qui existe depuis la création de la Caisse des Dépôts, le 28 avril 1816. Toutefois et à l'inverse de certains écrits syndicaux, la fin de la Caisse générale ne met pas fin aux activités et à l'emploi des personnels affectés à DEOF.



L'article 35 vise à soumettre la CDC au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

L'UNSA s'interroge sur le bien-fondé de cette disposition.



L'article 36 porte sur les relations financières entre la CDC et l'État concernant notamment le versement de la contribution de la CDC à l'État.

L'UNSA estime préjudiciable le mécanisme proposé qui consiste à fixer le versement annuel par décret pris après avis de la Commission de surveillance. Le futur système risque de priver la CDC de ressources propres si l'État décidait à tout moment de monter le taux des prélèvements.

L'UNSA demande aux parlementaires de rejeter cette disposition et de conserver le mécanisme actuel.



L'article 38 prévoit de supprimer les dispositions relatives au contrôle juridictionnel exercé par la Cour des comptes sur la CDC suite à la suppression de la Caisse générale (article 33).

Cette disposition semble logique vu la suppression du poste de Caissier général.



L'article 39 apporte des précisions sur le calendrier de toutes ces modifications :

- Introduction des représentants des personnels à la Commission de surveillance dès la promulgation de la loi.
- Nomination des 4 personnalités qualifiées au 1er janvier 2020.
- Maintien des membres actuels jusqu'au terme de leur mandat.
- Les autres mesures (article 32 à 38) entreront en vigueur au 1er janvier 2020.

Le projet de texte peut encore évoluer lors des débats parlementaires.

Nous vous tiendrons informé des évolutions et modifications adoptées par l'Assemblée nationale.



LA CFDT ET LA CAISSE DES DÉPÔTS :

UNE LONGUE HISTOIRE D'AMOUR !

Après avoir accueilli dans nos murs Edmond Maire dans les années 2000, Nicole Notat en 2002, Jean-Marie Spaeth de 2003 à 2010, voici maintenant le tour de Véronique Descacq ex secrétaire générale adjointe de la CFDT.

La CDC serait-elle le vivier de reclassement des syndicalistes CFDT ???



PROJET D'ORGANISATION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

Le Directeur général a présenté lors du Comité technique national du 13 juillet 2018 le projet d'arrêté portant organisation de la Caisse des Dépôts.

Celui-ci a donné lieu à un long débat sur le positionnement notamment du Directeur général adjoint, Olivier SICHEL, qui aujourd'hui ne fait toujours pas partie des sept Directeurs nommés par décret.

De ce fait, l'UNSA a voté Contre le projet, ainsi que la CGT et le SNUP.

La CFDT et la CGC se sont abstenues.

ACCORD-CADRE 2019-2021 : TOUS LES SYNDICATS EXIGENT DE VÉRITABLES NÉGOCIATIONS !

Après un cycle d'échanges (7 réunions) et 2 séances de négociations entre la DRH et les organisations syndicales, les négociations du prochain accord-cadre sont suspendues depuis le 3 juillet dernier.

En effet, les propositions faites par la DRH étaient nettement insuffisantes et parfois même en régression. Devant cet état de fait, les organisations syndicales ont élaboré une plateforme commune intersyndicale et proposé une méthode de négociation différente avec une semaine de négo non-stop du 10 au 14 septembre 2018.

L'UNSA participera activement à ces négociations avec la ferme intention d'aboutir à un accord équilibré qui s'adresse à tous les personnels publics et privés, jeunes et seniors.

La balle est dans le camp de la Direction générale !

Plateforme intersyndicale (UNSA – CGT – CFDT – CGC – SNUP)

Chapitre 1 : Emploi

- ▶ Maintien de l'équilibre 2/3 public et 1/3 privé au sein de l'Établissement public et présentation du nombre de recrutements envisagés sur la période de l'accord, notamment pour les fonctionnaires (indication du nombre de recrutements par catégories et modes d'accès).
- ▶ Mise en place d'un concours interministériel de catégorie B - direct pour la CDC - organisé par la CDC avec les postes uniquement à la CDC.
- ▶ Régularisation des emplois précaires avec la mise en place d'un plan pérennisation des CDP dès la signature de l'accord.
- ▶ Mise en place de mesures d'aides aux départs collectifs « public/privé », sur la base du volontariat, avec des recrutements équivalents (1 départ = 1 recrutement).
- ▶ Amélioration significative des Indemnités de mobilité géographiques.
- ▶ Amélioration du dispositif d'IC rémunération, d'ICNBI, d'ICPVO sur une période de 3 ans glissantes, y compris avec plusieurs postes.

Chapitre 2 : Reconnaissance professionnelle

- Maintien et renforcement du dispositif d'avancement des fonctionnaires de C en B et B en A, des Mesures Spéciales Internes (MSI) et des examens professionnels.
- Augmentation de 40 points minimum pour les privés (avec au minimum 2 attributions sur la période de l'accord) et attribution de 30 points pour les promotions.
- Recondution de la MATT sur 3 ans.
- Attribution des 4 médailles du travail pour les personnels public (20 jours par médaille). Mise en place dans l'accord d'un calendrier pour y parvenir, avec des mesures significatives dès 2019.
- Engagement formel de la Direction générale d'augmenter le pouvoir d'achat de tous les personnels dès 2019.

Chapitre 3 : Engagements sociaux

- Engagement à négocier, au premier trimestre 2019, d'un dispositif de protection sociale complémentaire à la Mutuelle et à l'IPSEC pour les actifs et les retraités de la CDC.

